

Paris, 17 July 2008

30e Anniversaire de la loi française sur l'accès aux documents administratifs

Est-ce que le gouvernement est vraiment transparent ?

L'organisation non-gouvernementale Access Info Europe a mené hier et aujourd'hui une action publique devant les métros Odéon à Paris à l'occasion du 30^e anniversaire de la loi française sur l'accès aux documents administratifs.

Cette organisation indépendante basée à Madrid, et consacrée à la promotion du droit à l'information, a ainsi voulu sensibiliser le public à son droit à obtenir les documents administratifs définies par la loi du 17 juillet 1978 et aux informations qu'ils contiennent.¹

Access Info tient à faire connaître cette loi trop peu utilisée par le public et parfois méconnue des administrations elles mêmes qui tardent à répondre aux demandes et à leurs obligations légales. Par exemple, moins de deux tiers des administrations publiques ont désigné leurs responsables de l'accès aux documents administratifs, alors qu'ils y sont tenus depuis plus de deux ans par décret en 2005.²

De plus, de nombreux pays en Europe, come le Royaume Uni ou l'Allemagne, ont récemment adopté des lois bien plus avancés que la loi française en matière d'accès à l'information et de transparence administrative.

Access Info insiste sur la nécessité de créer en France un débat public sur la loi du 17 juillet 1978, sa connaissance et son application, que toute démocratie digne de ce nom se doit garantir.

Pour plus des informations, contactez :

Helen Darbshire, Directeur Exécutive, Access Info

Tél (portable) : + 34 667 685 319 (à Paris le 17 juillet)

Access Info Web : www.access-info.org

1. Access Info mène aussi une campagne pour améliorer la future Convention sur l'accès aux documents publics du Conseil de l'Europe. L'association fait appel au gouvernement français pour promouvoir une Convention plus forte qui garantisse la transparence des gouvernements au sein de l'Europe.

2. Décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 dit que « La personne responsable de l'accès aux documents administratifs ... est chargée, en cette qualité, de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et ... de veiller à leur instruction ».